Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-DP20250074-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Signature du contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour les catégories 3 et 4 (annexe)**

Annexe(s) :

- Contrat type ABJ

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 51. La décision sur la signature des conventions et avenant de reprise de matériaux par les éco-organismes » ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Considérant Valobat et Ecomaison agréé en tant qu'Eco-organisme sur la filière des ABJ au titre des familles 3 et 4 ;

Considérant l'OCABJ l'Eco-organisme coordonnateur agréé de la filière de REP ABJ pour les catégories 3 et 4 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de régir les relations entre les Eco-organismes signataires ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la mise en place d'un contrat avec les Eco-organismes, Ecomaison et Valobat, qui prend effet le premier jour du mois suivant la date de signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 2 : De signer le contrat avec les Eco-organismes, Ecomaison et Valobat pour permettre de percevoir un soutien financier estimé à 4 340 € par an.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-DP20250074-AU

- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
8 avr. 2025